



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CHARLES PERRENS

PROJET DE MOBILITÉ SORTANTE PROGRAMME ERASMUS

1 – Domaine d'application

Stages – Erasmus plus – Europe – Mobilité sortante

L'institut permet aux étudiants en soins infirmiers qui le souhaitent de réaliser une mobilité stage sortante au sein d'un pays de la communauté européenne dans le cadre du programme ERASMUS +

Ce stage doit répondre au programme réglementaire et être en lien avec le projet pédagogique de l'institut de formation et le projet d'apprentissage de l'étudiant.

L'institut est garant de l'intérêt du stage, pour ce faire il doit s'assurer de la pertinence pédagogique du projet de l'étudiant

2 – Objectifs

Ce document décrit :

- la procédure de mobilité sortante pour les étudiants de l'IFSI qui souhaitent réaliser un stage dans la communauté européenne dans le cadre du programme Erasmus plus
- les différentes étapes concernant la réalisation du projet
- les démarches à effectuer dans le cadre du projet ERASMUS plus

3 – Objectifs institutionnels

- de permettre aux étudiants de se confronter à d'autres points de vue, connaissances, méthodes d'enseignement et de recherche et pratiques professionnelles dans le contexte européen et international
- de permettre aux étudiants de développer différentes compétences de communication, dont la maîtrise de la langue, compétences de réflexion, l'esprit critique, la résolution de problèmes, des compétences interculturelles et des compétences en matière de recherche;

Mise à jour le 18 janvier 2023

- de permettre aux étudiants de développer telles que les compétences numériques et vertes, qui leur permettront de relever les défis d'aujourd'hui et de demain;
- de permettre aux étudiants de développer des compétences d'adaptation à de nouvelles situations et des compétences en développement personnel facilitant la confiance en soi.

3 – Déroulement du projet

3-1 Préalables au projet

L'Institut de formation Charles Perrens permet aux étudiants en soins infirmiers, dans le cadre du dispositif LMD, d'envisager un stage de 10 semaines sans interruption dans un pays européen au cours du semestre 5.

Dans le cadre du dispositif Erasmus l'institut de formation peut :

- Solliciter un conventionnement à une université habilitée ERASMUS
- Signer directement une convention de stage avec l'établissement d'accueil

3,2 les grandes étapes du projet au sein de l'institut de formation Charles Perrens

Calendrier prévisionnel	Quoi	Qui	A qui	Support
Septembre N – 1	Information sur les stages Erasmus plus	Formateur référent Erasmus plus	Étudiant semestre 3	Projet de mobilité sortante projet Erasmus semestre 5
Février N	Présentation du projet de mobilité sortante au bilan de compétence semestre 3	Etudiant infirmier fin semestre 3	cadre référent pédagogique	Fiche de candidature de mobilité sortante
Février N	Etude de la recevabilité demande étudiant	Binôme pédagogique		Fiche aide à la décision
Mars N	Etude des fiches de candidature de mobilité sortante	Les membres de la commission de recevabilité des projets Erasmus (Membre de la direction, Formateur référent	Étudiant ayant présenté un projet de mobilité sortante	Procès verbal écrit et affiché des résultats de la commission de la recevabilité

Mise à jour le 18 janvier 2023

		Erasmus plus et binôme CAC)		des projets Erasmus
Avril N	Accompagnement à l'élaboration du projet	Formateur référent Erasmus	Étudiant autorisé à partir en mobilité sortante	Annexe liste des éléments constitutifs projet mobilité sortante
Mai N	Information sur les démarches en ligne , kit de mobilité	Formateur référent Erasmus plus	Étudiant pouvant partir en mobilité sortante	Annexe
Juin N	Signature du contrat	Formateur référent Erasmus plus	Etudiant	Kit mobilité stage
Juin N	Accompagnement logistique au départ : vérification du dossier des démarches effectuées financement choix moyens de communication pour le suivi étudiant pendant le stage	Formateur référent Erasmus plus		Check liste Contrat pédagogique Feuille évaluation

3.2.2 Réunion d'information sur les stages Erasmus plus

Une rencontre avec les étudiants de semestre 3 sera organisée et planifiée au mois de septembre N-1 .Elle permettra de présenter le projet de mobilité sortante dans le cadre du projet Erasmus. (sur proposition de l'institut de formation ou sur proposition de l'étudiant)

3.2.3 Présentation du projet de mobilité sortante

Un étudiant souhaitant participer à un projet de mobilité sortante dans un pays européen effectuera son stage Erasmus sur le semestre 5 de 10 semaines. Il doit le présenter à son formateur référent pédagogique lors d'une rencontre et compléter une fiche de candidature à mobilité sortante mis à disposition sur la plateforme de l'institut de formation en soins infirmiers de Charles Perrens.

3.2.4 Etude des fiches de candidature de mobilité sortante

Toutes les fiches de candidature à mobilité sortante sont examinées lors d'une commission de recevabilité composée de la direction de l'institut de soins infirmiers, du formateur référent Erasmus, des formateurs référents pédagogiques des étudiants dont les binômes CAC ;

3.2.5 Accompagnement à l'élaboration du projet de mobilité sortante

Mise à jour le 18 janvier 2023

Le projet Erasmus pour les mobilités sortantes stage étudiant est présenté au semestre 1 pour un départ envisagé à S5. L'information est réactivée au semestre 3 au mois de septembre N-1.

Ce laps de temps permet à l'étudiant d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires et les connaissances linguistiques, de construire son projet de mobilité, maintenir une égalité de traitement, car la majorité des enseignements se font après le stage du semestre 5.

D'octobre à janvier, l'étudiant a un temps de réflexion sur l'éventualité d'un départ avec son référent pédagogique.

Les étudiants intéressés doivent se faire connaître par le formateur référent pédagogique qui transmettra l'information au formateur référent Erasmus plus.

En mars de l'année N, les fiches de candidature de tous les étudiants intéressés par une mobilité sortante sont étudiées par la commission de recevabilité.

Le choix des deux étudiants sera fait par la commission de recevabilité. En avril, un accompagnement est mis en place par le formateur référent Erasmus plus pour élaborer le projet avec l'étudiant qui présente l'établissement ou le pays, les motivations, les objectifs visés, le budget prévisionnel, le mode de vie pendant 10 semaines, les modes de communication et leurs ressources linguistiques.

3.2.6 Information sur les démarches en ligne

Lors des journées d'information planifiées par l'institut les différentes démarches seront présentées en général. Puis, lorsque l'étudiant a obtenu l'accord par la commission de recevabilité, un accompagnement individuel avec la formatrice référente Erasmus sera initié

3.2.7 Signature du contrat pédagogique

La validation définitive du projet ne s'effectue qu'après la commission attribution des crédits du semestre 4.

L'équipe de direction se réserve le droit de suspendre le départ à tout moment :

- Insuffisance de crédits européens
- instabilité géopolitique du pays d'accueil
- Insuffisance théorique et clinique de l'étudiant
- restriction nationale en lien avec une pandémie COVID ou autres

4. Financement

Les frais inhérents à ce stage sont à la charge de l'étudiant : billet d'avion, logement, alimentation.

L'IFSI verse aux étudiants une bourse ERASMUS +. Le montant de la bourse attribuée dépend de la destination. 70% du montant est versé à l'étudiant au minimum quinze jours avant son départ en stage, le reste est versé au retour sous réserve que les documents attendus soient renseignés sur la plateforme ERASMUS +.

Les étudiants peuvent réaliser des actions extérieures à l'IFSI pour récolter des fonds afin de les aider dans le financement de leur projet. Sur autorisation du directeur de l'IFSI, ils peuvent également réaliser des actions au sein de l'institut.

Mise à jour le 18 janvier 2023

Les étudiants perçoivent des frais de déplacement (IFSI – gare ou aéroport de départ) et le versement des indemnités de stage (pour les étudiants en formation initiale). Ils sont effectués à terme échu.

5. Démarches administratives

Les étudiants doivent fournir avant fin Juin de l'année N :

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport valide selon la destination
- Un visa si nécessaire
- Une attestation responsabilité civile stipulant la couverture responsabilité civile à l'étranger
- Une attestation de responsabilité professionnelle
- Une copie de sa carte européenne d'assurance maladie
- Une copie de son carnet de vaccination après avoir réalisé les vaccinations obligatoires ou recommandées en lien avec le pays de destination.

Au retour de stage, les étudiants doivent fournir

- Une attestation de présence en stage
- La feuille de validation des compétences en stage signé et tamponné par l'établissement d'accueil
- Le kit de mobilité ERASMUS+ complété par l'établissement d'accueil pour la partie « bilan intermédiaire »